

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0101\_ART\_RD70\_VOITEUR\_NEVY\_SUR\_SEILLE**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** La demande de ETCTP, 125 rue du Muguet, 71580 BEAUREPAIRE EN BRESSE en date du 26 janvier 2024 ;

**VU** La consultation de Mme le Maire de VOITEUR en date du 01<sup>er</sup> février 2024 ;

**VU** La consultation de Mme le Maire de NEVY SUR SEILLE en date du 30 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de renouvellement d'eau potable, sur la RD70 – territoire des Communes de VOITEUR et de NEVY SUR SEILLE,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 70** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Du 05 février 2024 à 08h00 au 05 mai 2024 à 18h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 10+0010 (intersection avec la rue des cépages) Au PR 11+0145 (intersection avec l'enceinte billin)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>alternat par feux tricolores / manuel Vitesse limitée à 30 km/h et interdiction de stationner au droit du chantier</b>
<b>Point particulier</b>	<b>Au droit du pont sur la seille les travaux se feront par microcoupure de circulation de 15 minutes maximum.</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins du demandeur.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mme(s) MM le(s) Maire(s) de Voiteur et de Nevy sur seille, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les maires,

**Signature de l'arrêté**





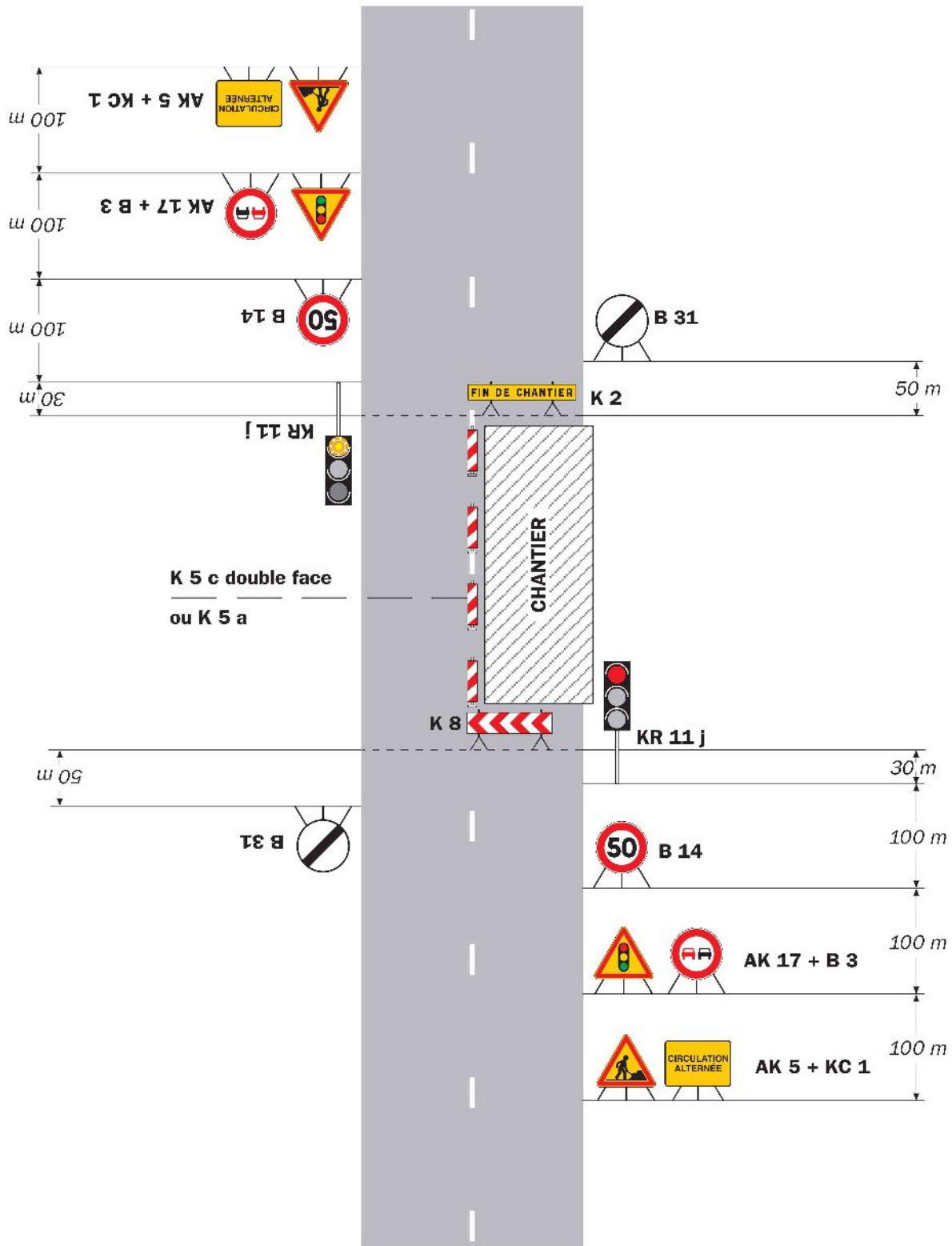
500 m



# Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
 Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.